

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : huit

Présents : Mme BESSON, M. CUADRADO, M. LAURENT, Mme LEROUX, M. LEVEQUE, M. NAUDON, Mme TRAPATEAU et M. TRIJEAUD

Secrétaire de séance : Mme TRAPATEAU

Ordre du jour de la séance :

1. CDG 16 :
 - Nouvelle convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail »,
 - Nouvelle organisation du temps de travail,
2. Fixation des redevances d'occupation du domaine privé et public communal,
3. Aménagement de la traversée de l'Arbre,
4. Numérotation des voies : rajout et modifications,
5. Convention relative à la pose et à l'entretien de la signalisation sur le domaine public départemental,
6. Délégation de compétence pour la délivrance d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable,
7. Motion de soutien aux salariés de la Charente Libre,
8. Questions diverses.

APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU

Le compte-rendu du conseil municipal du 8 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

1 – CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE

- NOUVELLE CONVENTION DE SERVICE « SANTE, HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL »,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a actualisé, en prenant en compte les derniers textes parus, sa convention relative à la médecine du travail.

Cette nouvelle convention unique permet d'adhérer, « à la carte », à différents services, selon l'organisation propre à chaque collectivité.

- **Médecine du travail** : La surveillance et le suivi des conditions d'hygiène et de santé des agents sont imposés par la loi aux employeurs territoriaux. Le service médecine du Centre de Gestion, actuellement composé de 4 médecins, suit déjà notre collectivité ;
- **Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité** : Toute collectivité, quelle que soit sa taille, doit désigner (après avis du CST/CHSCT) un agent formé chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (CISST) dont le rôle est de

contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la Fonction publique territoriale. L'agent CISST du CDG permet de répondre à cette obligation légale ;

- **Conseil en hygiène et sécurité** : Afin d'accompagner et soutenir la collectivité dans sa politique et ses obligations en matière de prévention, de protection de la santé et d'amélioration des conditions de travail, le CDG propose un service de conseil en hygiène et sécurité ;
- **Dispositif de signalement** : Depuis le 1^{er} mai 2020, les employeurs territoriaux, quelle que soit la taille de leur collectivité ou établissement, doivent mettre en place (après avis du CST/CHSCT) un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

A cette fin, le CDG 16 propose une plateforme numérique pour permettre à l'adhérent de répondre à cette obligation légale dans le respect de l'anonymat, la confidentialité, la traçabilité et la protection des données personnelles.

La convention proposée peut être signée avant le 31 décembre 2021, sans que cela ne génère de coût supplémentaire pour cet exercice. Elle est signée pour une durée de 6 ans. La facturation n'interviendra qu'à compter de l'année 2022, sauf pour les prestations à la demande de la collectivité qui seraient réalisées avant cette date.

Cette convention se substitue aux conventions actuelles (médecine et audit) qui prendront fin au 31 décembre prochain au plus tard.

La tarification est fixée selon un taux appliqué à la masse salariale N-1 de la collectivité :

- Médecine du travail : 0,34% (soit environ 174 €)
- Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité : 0,03% (soit environ 15,35 €)
- Conseil en hygiène et sécurité : 0,02% (soit environ 10,23 €)
- Dispositif de signalement : plateforme seule : 0,01% (soit environ 5,12 €)
fonction de référent externalisée : 0,03% (soit environ 15,35 €)

Le Maire propose d'adhérer aux options proposées qui sont obligatoires pour la collectivité, c'est-à-dire :

- La médecine du travail,
- La fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,
- Le dispositif de signalement, plateforme seule.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer à la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » du Centre de Gestion

- décide de souscrire aux services suivants :

- Médecine du travail,
- Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

- Dispositif de signalement : plateforme numérique seule,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » avec le Centre de Gestion de la Charente.

Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

○ **NOUVELLE ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Monsieur le Maire indique qu'avant la loi n° 2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, la durée hebdomadaire de travail était fixée à 35 heures soit 1 607 heures annuelles. Toutefois, par dérogation aux règles de droit commun, l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyait la possibilité de maintenir des régimes de travail plus favorables aux agents, c'est-à-dire inférieurs à la durée légale, à la double condition :

- qu'ils aient été mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001,
- que cette dérogation ait été formalisée par une décision expresse de l'organe délibérant de la collectivité, après avis du comité technique.

Depuis la loi n° 2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'article 47 de cette loi harmonise la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels) en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001. Cela signifie la suppression des dispositions locales réduisant cette durée du travail effectif et la disparition des congés extralégaux et des autorisations d'absence non règlementaires.

Il est proposé aux membres du Conseil de bien vouloir approuver la nouvelle organisation du temps de travail conforme à la loi précitée. Cette organisation sera mise en place à compter du 1er janvier 2022.

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 2 jours et comprenant en principe le dimanche.

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Les modalités précédemment applicables sont supprimées en ce qui concerne les aménagements du temps de travail et les congés. Elles sont remplacées par les suivantes :

DOTATION EN CONGES AVEC RTT pour un agent à temps plein sur 5 jours	
Durée hebdomadaire de travail	35 H
Nombre de jours RTT	0
Nombre de jours de congés légaux	25
TOTAL	25

➤ **Journée de solidarité**

La journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera intégrée dans le nombre de jours travaillés.

➤ **Horaires de travail :**

Les modalités précédemment applicables sont maintenues. Ainsi chaque agent réalise sa quotité horaire en respectant l'organisation en plages fixes et plages variables suivantes :

- Plages fixes : 8h30 – 12h00 et 13h30-18h00
- Plages variables : entre 6h30 et 18h00

Les plages variables doivent permettre aux agents de moduler leurs horaires en fonction des missions qu'ils ont à assurer et de leurs besoins.

La pause méridienne est de 1h minimum.

Dérogations aux plages fixes :

A ce titre, les agents peuvent bénéficier, dans la limite de quatre accordées par année civile (du 01/01/N au 31/12/N), de dérogations à leur présence obligatoire durant ces plages horaires fixes.

Ces dérogations seront accordées par le responsable hiérarchique dans les cas suivants : rendez-vous médicaux et rendez-vous institutionnels (ex : convocation en justice, réunion relative à l'éducation des enfants etc.).

Les heures d'absence devront faire l'objet de récupération dans des conditions fixées préalablement à l'absence et conjointement avec le responsable hiérarchique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la nouvelle organisation du temps de travail conforme à la loi précitée, cette organisation sera mise en place à compter du 1er janvier 2022,
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

2 – FIXATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE ET PUBLIC COMMUNAL

M. Le Maire explique que plusieurs commerçants itinérants ont demandé à disposer d'un emplacement sur la place de l'Arbre. Il s'agit :

- d'un foodtruck pizzeria "Chez Kat" les lundis soirs, installé depuis le 16 août,
- d'une coiffeuse itinérante, 1 vendredi sur 2 ; elle demande à avoir accès à l'eau et à l'électricité,
- d'un camion d'outillage pour une demi-journée le 22 ou le 23 juillet 2022.

Pour le moment, il n'y a aucun branchement aux réseaux sur la place de l'Arbre. Ce sont des travaux prévus dans le cadre de l'aménagement de la place de l'Arbre. M. TRIJEAUD propose, en attendant que les travaux soient faits, que la coiffeuse s'installe sur le parking de la salle Maurice Faury. Elle pourra ainsi avoir accès à un branchement d'eau ainsi qu'au coffret électrique forain qui se situe devant la salle.

Un courrier lui sera fait dans ce sens.

Il convient de fixer une redevance pour l'occupation du domaine public et du domaine privé communal. En effet, l'occupation du domaine public ou privé ne peut pas être attribuée à titre gratuit.

M. le Maire propose de définir un montant symbolique, 1€ par semaine, soit 50 € par an. Ce qui permettrait de s'aligner sur les tarifs pratiqués par la commune de Montemboeuf.

M. LEVEQUE demande s'il n'est pas possible de laisser l'installation à titre gratuit.

M. le Maire explique que non, légalement la redevance est obligatoire.

Il convient également de signer une convention entre la commune et les demandeurs. M. Le Maire donne lecture de cette convention.

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

- Fixe la redevance d'occupation du domaine privé communal comme énoncé ci-dessous,
 - 50 € annuels pour les commerçants/foodtrucks ;
 - 50 € le droit de stationnement camion de vente au déballage par demi-journée de présence sur autorisation préalable de la commune.
- Autorise M. le Maire à signer les conventions d'occupation du domaine public ou privé communal avec les commerçants/foodtrucks qui en feront la demande

Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

3 – AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE L'ARBRE

Pour pouvoir lancer le projet de l'aménagement de la traversée du village de l'Arbre, un marché d'appel d'offres doit être déposé afin de choisir le maître d'œuvre.

Vu que le projet est commun aux communes de Rouzède et de Mazerolles, il convient de signer une convention permettant de définir les modalités financières et administratives de ce dossier.

Le Maire donne lecture de la convention proposée par l'Agence Technique Départementale (ATD 16). La répartition financière des travaux entre la commune de Rouzède et la commune de Mazerolles s'établit comme suit :

Etapes	Part Mazerolles	Part Rouzède
1 Etude globale	50 %	50 %
2 Aire de co-voiturage et de pique-nique	100 %	-
3 Aménagement de sécurité RD 13 aux entrées d'agglomération et dans la traversée de l'Arbre	50 %	50 %
4 Requalification du carrefour RD 13 avec la RD 397	50 %	50 %
5 Requalification du carrefour RD 13 avec la RD 16	-	100 %
6 Aménagement de sécurité Petite Rue (RD 16 et VC 303)	50 %	50 %

Le montant des travaux définis par l'ATD 16 est le suivant :

- Etape 1, étude globale : 15 875 €
- Etape 2, Aire de co-voiturage et de pique-nique : 53 941 €
- Etape 3, Aménagement de sécurité RD 13 aux entrées d'agglomération et dans la traversée de l'Arbre : 101 506 €
- Etape 4, Requalification du carrefour RD 13 avec la RD 397 : 64 557 €
- Etape 5, Requalification du carrefour RD 13 avec la RD 16 : 74 731 €
- Etape 6, Aménagement de sécurité Petite Rue (RD 16 et VC 303) : 37 903 €

Mme TRAPATEAU trouve que ces montants sont élevés.

M. le Maire précise que l'évaluation proposée par l'ATD n'est pas définitive et surévaluée pour tenir compte des augmentations des prix des matières premières. Ces montants seront retravaillés avec le maître d'œuvre en collaboration avec le groupe de travail composé des élus des 2 communes selon les travaux envisagés.

De plus, les subventions ne sont pas incluses dans ces prévisions.

Le marché pour le choix du maître d'œuvre doit être publié début octobre, les commissions d'appel d'offres des 2 communes étudieront les offres avec l'aide de l'ATD.

M. TRIJEAUD précise que l'aménagement de l'aire de co-voiturage serait pris en charge à 100 % par le département. Ne resterait à la charge de la commune que l'installation d'un compteur électrique et d'un compteur d'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- Autorise M. le Maire à signer une convention avec la commune de Rouzède concernant la mise en place du transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une Co-maîtrise d'ouvrage pour le dossier de l'aménagement de la traversée du village de l'Arbre.

Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

4 – NUMEROTATION DES VOIES : RAJOUT ET MODIFICATIONS

Il est proposé de procéder au rajout et aux modifications de la numérotation présentés dans le tableau ci-dessous :

A-M-S	N°	Suf	Voie	Compl adresse	Sect	Parc	Ancien N°	Ancienne Voie
A	6	Bis	Rue des Chevaleries		C	615		
M	9		Rue des Cassottes	Rochebertier	E	26	1	Chemin de Rochebertier
M	11		Rue des Cassottes	Rochebertier	E	26	2	Chemin de Rochebertier

* A = Ajout adresse // M = Modification Adresse // S = Suppression Adresse

Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

5 – CONVENTION RELATIVE A LA POSE ET A L'ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

Suite à une rencontre avec M. JOUASSIN, responsable de l'Agence Départementale de l'Aménagement de La Rochefoucauld-En-Angoumois, il a été convenu que certains panneaux de rue seront installés sur les panneaux de signalisation appartenant au département et se situant à la Croix de Paille, l'Arbre, Puyponchet et le Bourg.

Pour pouvoir installer ces panneaux, il convient de signer une convention avec le département pour leur pose et leur entretien.

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à signer la convention relative à la pose et à l'entretien de signalisation sur le domaine public départemental,

Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

6 – DELEGATION DE COMPETENCE POUR LA DELIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE OU D'UNE DECLARATION PREALABLE

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

L'adjoint au Maire, M. CUADRADO, prend la parole et explique que le maire prévoit de faire des demandes d'autorisation d'urbanisme en son nom propre.

Selon le code de l'urbanisme « si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Il précise également qu'il est souhaitable que le conseiller désigné ne possède pas de délégations.

Il convient donc de désigner un membre du conseil municipal ne possédant pas de délégations et n'ayant pas de lien de parenté avec le Maire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- DESIGNNE Madame TRAPATEAU Blandine en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et la charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance des autorisations d'urbanisme à l'issue de leur phase d'instruction.

Vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 1 (M. NAUDON)

7 – MOTION DE SOUTIEN AUX SALARIES DE LA CHARENTE LIBRE

Le plan stratégique du Groupe Sud-Ouest à l'horizon 2023 prévoit qu'il soit procédé au transfert de l'imprimerie de Charente libre située à l'Isle d'Espagnac vers le site de Bordeaux, centre d'impression du groupe, et ce, dès le 1^{er} octobre 2022.

La mise en œuvre d'une telle décision engendrera évidemment des répercussions sur l'emploi à Angoulême et en Charente. Elle aura également pour conséquence la perte d'un outil industriel et donc une nouvelle désindustrialisation de nos territoires alors même que nous avons pu constater de nombreuses insuffisances industrielles à l'échelon national lors de la crise sanitaire. Ajoutons qu'une telle décision aura aussi des répercussions négatives sur le coût carbone avec le transport quotidien des éditions de Bordeaux vers la Charente.

C'est pourquoi, ce lundi 5 juillet, protestant légitimement contre cette décision, les salariés de Charente libre se sont mis en grève, refusant de laisser disparaître « *un outil industriel qui fonctionne non seulement pour Charente libre mais aussi pour d'autres clients* ».

Aussi, par cette motion, le Conseil municipal :

- Exprime son entière solidarité aux salariés de Charente libre ;
- Alerte sur la dégradation continue de l'offre de PQR (Presse Quotidienne Régionale) sur le territoire, media de proximité de première importance pour les habitants, le groupe ayant déjà fermé l'agence Sud-Ouest d'Angoulême l'année dernière ;
- Alerte sur le coût carbone et l'incohérence sur les objectifs de transition écologique d'une telle décision ;
- Demande que soit revue la décision de délocaliser 20 emplois hors du bassin charentais, pour des motifs de rentabilité allant à l'encontre des objectifs d'attractivité du territoire ;
- Demande que soit reconnue la raison d'être industrielle de cette imprimerie en Charente et que soit affirmée la nécessaire hétérogénéité industrielle de nos territoires.

Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

8 – QUESTIONS DIVERSES

Remerciements : Lecture de la carte de remerciements pour le décès de Mme LAURENT Georgette.

Nouveau trésorier : M. Laurent Giry a été remplacé par Mme Laurence BENOIT à la trésorerie de Confolens au 1^{er} septembre.

Sujet de l'éolien et/ou solaire : Un courrier a été reçu en mairie ; la société WKN France souhaite connaître l'avis du Conseil Municipal concernant le sujet de l'éolien et du solaire sur la commune. Après en avoir discuté, l'ensemble du conseil est contre un projet éolien mais est favorable à un projet d'énergie solaire sous conditions. Une réponse sera faite à la société.

Inspection lignes Haute Tension sur la commune : La société Drone Fly Inspect va déployer un drone sur la commune entre le 10 septembre et le 10 octobre pour inspecter les lignes ENEDIS dans le but de procéder à leur entretien.

Compteurs Linky : La campagne de déploiement des compteurs ENEDIS linky est en cours sur la commune. Les compteurs des bâtiments communaux seront changés le lundi 4 octobre.

Ancienne école du Bourg : Le dossier d'accessibilité pour le changement de destination de l'ancienne école du Bourg a reçu un avis favorable. Le bâtiment devient donc la maison des associations de la commune.

La Direction Départementale des Territoires a émis un avis favorable avec dérogation en ce qui concerne la rampe d'accès sur le devant du bâtiment. Il est demandé d'installer un moyen d'appel en bas de la rampe (type sonnette).

Le Maire demande à chacun de réfléchir à la possibilité de mettre la salle en location pour des réunions associatives ou des fêtes familiales en petit comité.

Foyer Rural de Mazerolles : Le Foyer Rural a signé une convention avec AFM Téléthon pour organiser une manifestation les 4 et 5 décembre. Cette année, le thème du Téléthon est la lumière. Le Foyer Rural souhaite mettre en avant le bois. Des randonnées avec ateliers seraient organisées sur les 2 jours. Le Foyer Rural communiquera ses actions auprès de la population.

Mur cimetière : La réfection du mur du cimetière est prévue entre le 15 et le 26 novembre. La circulation sera interdite sur la route durant les travaux. Une déviation sera mise en place.

Etat des lieux salle Maurice Faury : Après les mois de fermeture de la salle au public, un état des lieux de la salle a été fait. Il conviendra de prévoir des petites réparations, certaines d'entre elles rentrent dans le cadre de la garantie décennale.

Un contrat d'entretien a été proposé pour le toit plat de la salle. Le tarif semble élevé, d'autres entreprises seront consultées.

Ouverture enquête publique : Une enquête publique concernant la déclaration d'utilité publique des travaux d'instauration des périmètres de protection de captage des sources de la Touvre et l'établissement des servitudes nécessaires au projet est ouverte du 17 septembre au 18 octobre. L'arrêté est consultable en mairie.

Chemin Le Mas : Les travaux prévus au protocole d'accord pour le curage des fossés et le busage du chemin rural menant du Mas à Brie ont été faits. Le chemin a été nettoyé et des cailloux ont été ramenés dans le chemin pour permettre l'écoulement des eaux pluviales vers le fossé.

Défibrillateur : Le devis proposé par Heart Protect a été accepté pour un montant de 1 350 € HT. Une formation pour 10 personnes sera proposée aux utilisateurs réguliers de la salle ainsi qu'aux membres du conseil municipal et aux employés communaux.

Réponse CU 016 213 21 N0004 : Le certificat d'Urbanisme a reçu une réponse défavorable des services de l'Etat.

Réunion CCAS : La prochaine réunion du CCAS aura lieu le mardi 28 septembre à 19h00 à la salle Maurice Faury.

Défense Incendie : Un point a été fait sur les Permis de construire en cours et nécessitant la mise en place d'une sécurité incendie. Le cabinet d'avocats DROUINEAU a été interrogé pour avoir plus d'informations sur les obligations des communes. Il existe également des points d'eau destinés à la sécurité incendie qui n'ont pas été déclarés aux services de secours.

Broyeur de branches : Mme BESSON demande si la Communauté de Communes possède un broyeur de branches. En effet, il serait peut-être intéressant de proposer une journée broyage pour les habitants de la commune. La Communauté de Communes sera interrogée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

